



MASSILLON

TARIFS
Année scolaire 2017-2018

www.massillon63.fr
04.73.98.09.70

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses non prises en charge par les subventions de fonctionnement des organismes publics.

Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier de l'assurance souscrite par l'école (scolaire + extrascolaire + rapatriement) doivent obligatoirement renvoyer à l'économat, pendant la semaine de la rentrée, le talon de renonciation, accompagné d'une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

	Maternelles	Primaire	Collège	Lycée
Scolarité mensuelle (sur 10 mois)	88 €	80 €	98 €	109 €
1^{er} trimestre (sept. à déc.)	352	320	392	436
2^e trimestre (janvier à mars)	264	240	294	327
3^e trimestre (avril à juin)	264	240	294	327

CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES SECTIONS ANGLOPHONES

	Primaire <i>Cursus Level 1/Level 2</i>	Primaire <i>Option Advanced Level</i>	Primaire <i>Option Native language</i>	Collège <i>Option Internationale du Baccalauréat</i>	Lycée <i>Option internationale du baccalauréat</i>
Scolarité mensuelle (sur 10 mois)	16 €	54 €	72	25 €	25 €
1^{er} trimestre (sept. à déc.)	64 €	216	288	100 €	100 €
2^e trimestre (janvier à mars)	48 €	162	216	75 €	75 €
3^e trimestre (avril à juin)	48 €	162	216	75 €	75 €

GARDERIE EN MATERNELLE & PRIMAIRE

Les frais de garderie (3,70 € / heure) sont facturés mensuellement, à la demi-heure, de 7 h 30 à 8 h et de 16 h 45 à 18 h. Toute demi-heure commencée est due.

ÉTUDE EN COLLÈGE & LYCÉE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17 h à 18 h : un ticket d'accès « journalier » (1,80 €) est à acheter à la Vie scolaire (carnet de 10 tickets = 14 €).

FRAIS DIVERS

Une participation financière vous sera demandée ponctuellement pour des activités complémentaires ou facultatives : Activités exceptionnelles (sorties pédagogiques, spectacles) ; Activités religieuses : parcours de catéchèse, préparation aux Sacrements (livrets, retraites) ; Piscine (Primaire) ; Photos de classes ; Manuels spécifiques (anglais) ; Dégradations éventuelles.

COTISATIONS APEL

L'Association des Parents d'Élèves (APEL) a le rôle fondamental de représenter les familles ; elle participe activement à la vie de l'établissement ; sa cotisation (25,00 € par famille et par an) est en partie reversée à l'UDAPEL / UNAPEL. Elle inclut l'abonnement à la revue *Famille et Éducation*.

FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration couvrent le montant du repas, les frais de surveillance et d'animation. Pour les familles dont les enfants déjeunent à l'école, nous vous proposons 2 possibilités :

- Acheter des crédits-repas (école, Vie scolaire, économat) au fur et à mesure de vos besoins, **au plus tard le matin où votre enfant déjeune.**
- Inscrire votre (vos) enfant(s) comme **demi-pensionnaire(s) sur 4 jours** : il(s) déjeune(nt) **lundi, mardi, jeudi et vendredi - si mercredi : achat d'un ticket au prix d'un repas occasionnel.**

Le montant de la demi-pension sera porté sur les factures trimestrielles de chaque enfant ; le paiement se fera selon les modalités de règlement des factures. En cas d'absence durant le trimestre, voir au cas par cas.

	Classes Maternelles & Primaire	Collège & Lycée
REPAS OCCASIONNELS	5,90 €	6,30 €
DEMI-PENSION (4 repas hebdomadaires)		
1 ^e trimestre (septembre à décembre)	307 €	328 €
2 ^e trimestre (janvier à mars)	230 €	246 €
3 ^e trimestre (avril à juin) *	230 €	246 €

* Le montant du troisième trimestre sera ajusté en fonction de la date de départ effective des élèves.

FACTURATION Année scolaire 2017-2018

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier des nouveaux élèves sont de 20,00 € par enfant ou par famille, si demande d'inscription pour plusieurs enfants.

FACTURATION

La facturation est établie par trimestre :

- 1^e trimestre = septembre 2017 à décembre 2017
- 2^e trimestre = janvier 2018 à mars 2018
- 3^e trimestre = avril 2018 à juin 2018

Tout trimestre commencé est dû.

Tout changement de régime (un seul changement par année scolaire) ne peut se faire qu'en début de chaque trimestre, sur demande écrite de la famille et avec l'accord du chef d'établissement.

RÈGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- soit par chèque à l'ordre de : *OGEC Massillon*, à réception de la facture ;
- soit en espèces, à réception de la facture ;
- soit par prélèvements automatiques mensuels sur votre compte bancaire (fin de mois, terme échu) :
Octobre, novembre et décembre 2017 : 1/3 de la facture du 1^e trimestre, Janvier, février et mars 2018 :
1/3 de la facture du 2^e trimestre, Avril, mai et juin 2018 : 1/3 de la facture du 3^e trimestre.
- Soit par virement sur compte MASSILLON
- Soit pas CB sur École directe

RÉDUCTIONS

Des réductions sont accordées sur la contribution des familles : **25 %** au 3^e enfant scolarisé à Massillon, **50 %** au 4^e enfant et **100 %** à partir du 5^e enfant.

IMPORTANT

Des réductions supplémentaires peuvent être accordées en raison des difficultés rencontrées par certaines familles. Celles-ci s'adresseront à l'économat pour obtenir un dossier d'étude de leur situation. La plus grande discrétion est assurée.